

# COMMUNE DE MONTHELON

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 027-2019

Le Maire de Monthelon,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
**Vu** le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-1 à R.111-9, R.411-18 à R.411-28  
**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
**Considérant** les travaux effectués pour la réparation du clocher de l'église, et l'installation du cadre de l'horloge, vendredi 8 novembre 2019, entre 8h00 et 16h00.  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.  
**Vu** l'intérêt général ;

### ARRETE

**Article 1.** Le stationnement des véhicules sera interdit rue Henri Martin, à partir de la mairie jusqu'à l'église, vendredi 8 novembre 2019 de 8h00 à 16h00.

**Article 2.** La circulation sera interdite, rue Henri Martin, à partir de la mairie jusqu'à l'église, vendredi 8 novembre 2019 de 8h00 à 16h00.

**Article 3.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monthelon.

**Article 5.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6.** Madame le Maire de Monthelon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monthelon, le 07 novembre 2019

Le Maire,

Madame LEFEVRE Françoise

